

Questions orales

ministre du Canada, depuis 50 ans, qui a vraiment pris à coeur les intérêts du Québec!

Des voix: Bravo!

* * *

• (1450)

[Traduction]

LA JUSTICE

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, ma question s'adresse à la ministre de la Justice et concerne l'affaire David Milgaard. M. Milgaard est l'une des personnes détenues depuis le plus longtemps au Canada.

Le premier ministre a récemment déclaré à la mère de M. Milgaard qu'il parlerait à la ministre au sujet de cette affaire ce qui, je dois le dire, est une réaction tout à fait décente et tout à fait humanitaire.

Est-ce que le premier ministre l'a fait? Est-ce que la ministre a décidé d'agir dans ce qui semble être une situation où justice n'a pas été faite, puisqu'il y aurait des preuves convaincantes que M. Milgaard n'a pas commis le crime pour lequel il a été déclaré coupable?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, je suis heureuse que le député ait choisi de se renseigner sur cette question particulière qui ne semble pas l'avoir intéressé auparavant.

Le premier ministre a en effet rencontré. . .

Des voix: Oh, oh!

M. le Président: La parole est à la ministre. Je sais qu'on fera preuve de suffisamment de courtoisie pour la laisser répondre à la question.

Mme Campbell (Vancouver—Centre): Monsieur le Président, je suppose que je me préoccupais de ce que le député, avocat et auxiliaire de la justice, prenne la parole à la Chambre des communes et semble préjuger d'une affaire qu'il ne connaît pas du tout.

Il est vrai que le premier ministre a eu un entretien avec M^{me} Milgaard qui s'inquiétait de la santé de son fils. Le premier ministre m'a communiqué ce fait immédiatement. J'en ai parlé au directeur des Services correctionnels, bien que ce soit la responsabilité du solliciteur général, et cette question est étudiée par son ministère.

J'ai déjà considéré une requête formulée par M. Milgaard en vertu de l'article 690 du Code criminel. Je l'ai rejetée. Les motifs ont été rendus publics. Il y a 12 pages de motifs, qui ont été donnés à l'avocat de M. Milgaard qui les a rendu publics. Je me sens donc parfaitement libre de rendre la lettre publique. Je suis heureuse de fournir ces motifs au député.

Une autre requête a été reçue et nous nous en occupons d'une façon aussi directe et impartiale que la première fois. Si cette requête répond aux critères elle sera acceptée; sinon elle sera rejetée.

M. Ian Waddell (Port Moody—Coquitlam): Monsieur le Président, permettez-moi de dire à la ministre que tous les Canadiens s'intéressent à cette affaire, car ils pensent qu'il y a une erreur judiciaire. La ministre devrait intervenir.

Il ne sert à rien de suivre la même procédure à nouveau. La ministre va-t-elle accepter les recommandations de la commission Marshall qui a proposé de rendre le processus plus transparent? Il s'agirait de donner moins de poids au ministère public. Il faut prévoir un processus plus transparent, afin que la ministre ait vraiment tous les faits en main. Va-t-elle, en fait, rendre public le rapport McIntyre ainsi que le dossier du ministère de la Justice, afin que nous puissions en prendre connaissance et, enfin, va-t-elle renvoyer cette affaire à la Cour suprême, afin que nous puissions avoir une enquête publique tendant à déterminer la culpabilité ou l'innocence de cet homme?

L'hon. Kim Campbell (ministre de la Justice et procureur général du Canada): Monsieur le Président, tout d'abord je tiens à rappeler au député que c'est ce processus qui a permis d'en arriver à un nouveau procès pour Donald Marshall, et j'ai accueilli des requêtes en vertu de l'article 690 du Code criminel.

Il s'agit là d'un pouvoir qui est exercé en vertu de la prérogative royale de clémence, et je reconnais que certains ont émis des réserves à ce sujet, car il ne s'agit pas, par définition, d'un processus transparent. Je discute avec les fonctionnaires de mon ministère des moyens de faire en sorte que les choses se fassent davantage au grand jour.

Je pense qu'il est important de souligner que dans l'examen de ces affaires, le ministère de la Justice n'est pas directement intéressé par leur issue. Il s'agit simplement pour nous d'être justes.

Contrairement à d'autres personnes qui souhaitent donner leur opinion sur ces affaires, je dois m'en tenir aux preuves qui pourraient être présentées devant un tribunal. Dans le cas de la précédente requête de clémence en faveur de M. Milgaard, des gens ont attaqué de